Berne, 13.12.2019

Prise de position

Objet 19.020: Modification de la loi sur le service civil

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil National,

Vous examinerez mercredi 18 décembre la modification de la loi sur le service civil. Unité, l'association suisse pour l'échange de personnes dans la coopération au développement, vous demande de rejeter la 8ème mesure supprimant les affectations à l'étranger et de soutenir la Minorité Flach, conforme à la décision du Conseil des Etats :

Art. 7(vaut aussi pour les art. 7a,	Mesure 8	Proposition	NON
al. 4, art. 8, al. 2, art. 11, al.	« Aucune affectation à	de la	(= soutenir la Minorité
2bis, art. 19, al. 3, let. c, art. 19,	l'étranger »	majorité de	Flach, conforme à la
al. 8, première phrase, art. 29,		la CPS-N	décision du Conseil des
al. 1, let. f et art. 83f, al. 3)			Etats)

Près d'un tiers des affectations à l'étranger sont mises en œuvre par nos organisations membres. Cette mesure injustifiée ¹ est inefficace pour assurer les effectifs de l'armée et néfaste pour la sécurité de la Suisse, car :

- Les affectations de service civil à l'étranger ne sont pas des « vacances » et n'ont pas d'influence sur les effectifs de l'armée.
- Les affectations de service civil à l'étranger contribuent à assurer la sécurité de la Suisse ;
- Les affectations de service civil à l'étranger permettent d'acquérir, de développer et d'importer des compétences utiles;

Vous trouverez ci-joint le développement de ces trois arguments.

En vous remerciant d'avance pour votre considération, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les membres de la commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats, d'agréer nos plus sincères salutations.

Raji Sultan

Alexander Flisch

thad

Président Secrétaire Général

-

¹ « <u>Service civil : l'incohérence du Conseil fédéral</u> », Michel Guillaume, le Temps, 11 mars 2019 et « <u>En punissant les civilistes, le Conseil fédéral se fourvoie</u> », Editorial, Patrick Monay, 24 Heures, 22 février 2019.

Arguments contre la suppression des affectations de service civil à l'étranger

1. Les affectations de service civil à l'étranger ne sont pas des « vacances » et n'ont pas d'influence sur les effectifs de l'armée.

Pour justifier la suppression des affectations à l'étranger, le Conseil Fédéral prétend – sans aucune donnée l'appui qu'elles particulièrement attractives. Or, ce n'est absolument pas le cas et le Conseil Fédéral se fourvoie en prétendant l'inverse². En effet, le nombre d'affectations à l'étranger est en baisse constante depuis 2012 en raison de leurs exigences élevées comme l'a clairement explicité le Conseiller Fédéral Johann Schneider Ammann en réponse à une question du Conseiller National David Zuberbühler en 2016 (objet 16.5008).



Ces affectations sont octroyées sur autorisation spéciale uniquement et requièrent des qualifications particulières³ : « Le CIVI ne convoque à des affectations à l'étranger que les personnes astreintes qui ont achevé une formation professionnelle, ont suivi au moins deux années d'études ou disposent d'une expérience professionnelle qualifiée de plusieurs années dans le domaine de l'activité prévue ». Cela limite déjà fortement le nombre de candidats. De plus, le contexte des affectations de service civil dans le cadre de la coopération au développement et de l'aide humanitaire est souvent difficile. Ces affectations exigent une préparation spécifique et un engagement personnel important. Les conditions de vie locales signifient aussi des sacrifices au niveau matériel ou personnel.

Le nombre de jours d'affectations à l'étranger représente moins d'1% du nombre total de jours de service civil. En 2018, il y a eu au total 68 affectations de service civil à l'étranger. La suppression des affectations à l'étranger n'est donc en aucun cas un moyen adéquat pour assurer les effectifs de l'armée.

2. Les affectations de service civil à l'étranger contribuent à assurer la sécurité de la Suisse

Les affectations de service civil à l'étranger doivent être effectuées dans le cadre de la coopération au développement ou de l'aide humanitaire. En ce sens, elles contribuent significativement à la sécurité de la Suisse, comme l'indique, par exemple, la stratégie de politique étrangère 2016-2019 concernant la promotion des droits de l'homme : « Il ne peut y avoir de sécurité durable si les droits de l'homme sont bafoués. La Suisse s'engage en faveur du respect, de la promotion et de la mise en œuvre efficace des droits de l'homme partout dans le monde. ».

Les jeunes suisses engagés à l'étranger dans la coopération au développement et l'aide humanitaire véhiculent notamment l'image positive d'une Suisse neutre, attachée au droit international humanitaire, aux droits de l'homme et au maintien de la paix. Ces affectations contribuent significativement également à la mise en œuvre par la Suisse de l'Agenda 2030 pour le développement durable⁴.

3. Les affectations de service civil à l'étranger permettent d'acquérir, de développer et d'importer des compétences utiles

Les civilistes de retour d'une affectation à l'étranger réinvestissent en Suisse leurs compétences acquises dans un contexte de développement. Ils constituent notamment un pool d'expertise qui alimente les différents services impliqués dans la politique de sécurité de la Suisse, que ce soit au niveau du DFAE, du DFJP et du DDPS. Ils y apportent un savoir-faire unique.

² « En punissant les civilistes, le Conseil fédéral se fourvoie », Editorial, Patrick Monay, 24 Heures, 22 février 2019.

³ Art. 10 de l'ordonnance sur le service civil, 824.01

⁴ « <u>Service civil: ces missions si utiles à l'étranger</u> », Michel Guillaume, le Temps, 11 mars 2019.